

AMAP du Pallet - Contrat : Volailles / Rillettes

Contrat d'engagement pour la période du 05/01/2017 au 31/12/2017 entre ...

Les producteurs :		Et le consomm'acteur :	
<i>Morgane HERBEL et Frédéric THOMAS Le Verger 85530 LA BRUFFIERE Tél : 02 51 46 91 60 Mail : lepreverger@yahoo.com</i>	Date et signature :	Nom :Prénom : Adresse : Tél : Mail :	Date et signature :

Référent contrat au sein de l'Amap du Pallet : **Anne Manneheut – 06 30 80 98 88 – anne.manneheut@gmail.com**

L'adhésion à l'AMAP est obligatoire, elle est de 6€ par an, merci de vous acquitter de votre cotisation pour l'année (chèque souhaité).

En adhérant à ce contrat, nous préachetons des œufs et/ou des volailles et manifestons notre solidarité envers des producteurs s'engageant à produire dans le respect de la charte des AMAP : qualité sanitaire des produits, respect de la biodiversité et de l'environnement. Nous aidons de ce fait nos producteurs partenaires à mieux gérer leur volume de production et consommons des produits dont nous connaissons la provenance et les méthodes de culture ou d'élevage.

Chaque Amapien choisit le ou les produits pour le(s)quel(s) il veut s'engager.

Répartition des livraisons : 1 fois par mois pour les volailles et 2 fois par mois pour les œufs.

La distribution aura lieu tous les vendredis de 18H30 à 19H30, au Pallet, rue des Sports, à gauche de la salle réservée au tennis de table.

Modalités de règlement

Quel que soit le nombre d'options choisies, le consommateur s'engage à payer sa commande à la signature du contrat. Il joint chèques de€ libellés à l'ordre du GAEC Le Pré Verger (au choix : 1 chèque pour un paiement annuel, 4 chèques pour un paiement trimestriel, 12 chèques pour un paiement mensuel). En fin de contrat de « volaille », un chèque de régularisation permettra de solder le compte « canard/canne » en respectant le prix/kg.

Permanences

L'Amapien s'engage à réaliser au minimum 1 permanence dans l'année selon un planning établi en début d'année par le référent.

Désistement

En cas d'absence de l'adhérent, il lui revient de trouver une personne pour prendre sa commande. En cas de non réception de la commande et sans manifestation de l'adhérent, la commande revient au permanent sans contrepartie aucune.

Remarques

Il appartient à l'adhérent de prendre toutes les mesures nécessaires pour le respect de la chaîne du froid à la réception de la commande validée par émargement. En cas d'éventuels problèmes sanitaires ou de difficultés d'approvisionnement, le producteur se réserve le droit d'annuler une livraison. Une solution de compensation, si elle est possible, sera étudiée.

